

BUREAU COMMUNAUTAIRE

8 SEPTEMBRE 2021

A 10h00

Le 8 septembre 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle des Assemblées à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 septembre 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants

DÉCIDE :

N° dB.2021.075 - Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles: "Projet de résidence étudiante rue Borgnis Desbordes'.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération à destination des étudiants à Versailles.

N° dB.2021.076 - Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations.

- 1) d'autoriser l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile de France vient aux droits et obligations et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.077 - Acquisition du Moulin de Saint-Cyr.

Reversement de l'indemnité aux vendeurs, en contrepartie de la servitude consentie à la SNC VERSAILLES PION.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser sans réserve la somme de CENT HUIT MILLE EUROS (108.000,00 EUR) aux vendeurs, représentant l'indemnité due au titre de la constitution de la servitude, dès qu'elle lui aura été réglée par le propriétaire du fonds dominant concomitamment à la régularisation de l'acte constitutif de la servitude.

N° dB.2021.078 - Attribution d'un fonds de concours à la ville de Jouy-en-Josas - étude préliminaire à l'installation d'une ferme urbaine.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de 4 928 € à la ville de Jouy-en-Josas pour le financement d'une étude préliminaire sur le projet d'agriculture urbaine des Metz (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2021.079 - Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, ADIL 78 et 91 pour l'année 2021.

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

| <i>Associations</i> | <i>Montant</i> | <i>Dont montant affecté pour le personnel</i> |
|-------------------------------------|----------------|---|
| Office de tourisme de Bougival | 27 700,00 € | 25 600 € |
| Office de tourisme de Jouy-en-Josas | 20 940,00 € | 18 500 € |
| ADIL 78 | 39 355,65 € | |

- 2) de rappeler les montants des cotisations versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations adhérentes suivantes :

| <i>Associations</i> | <i>Montant</i> |
|---------------------|----------------|
| ADIL 78 | 2 131,00 € |
| ADIL 91 | 297,00 € |

- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants avec les associations et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.080 - Gare routière Vélizy 2 : convention de mise à disposition partielle du bâtiment de la gare pour l'accès des conducteurs du tramway T6 à la salle de repos et aux sanitaires.

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition partielle du bâtiment au bénéfice des conducteurs du tramway T6 passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

N° dB.2021.081 - Avenants de prolongation des marchés 18ABA04 et 18ABA05 passés avec la société TRIADIS SERVICES pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries intercommunales fixes et mobiles ainsi que des centres techniques municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ajout de prix de traitement de déchets diffus spécifiques au marché 18ABA05.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants de prolongation aux marchés de collecte et traitement de déchets toxiques et spécifiques issus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.